

COMPTE RENDU DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 avril 2021

Présents : Mme C. LANTHELME, Maire, Mme A. AVON, M. A. GUIGUE, Mme J. JOURDAIN, M. M. COURTET, Adjoint, Mme E. FRANÇAIS, M. P. SIMLER, M. E. MOUTARDE, Mme C. BIGOT, M. R. VANDEVYVER, M. G. BELTRAN, Mme M. MANAS, M. B. FARJON, Mme. M. HAMMERLI, Mme A-M. MICHEL, M. R. BARRE, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme A-M BERMOND qui donne pouvoir à M. P. SIMLER
Mme M-C GUYARD qui donne pouvoir à Mme M. MANAS
Mme N. LELIEVRE qui donne pouvoir à Mme J. JOURDAIN

16 PRESENTS + 3 PROCURATIONS = 19 votes

Après avoir vérifié le quorum, Madame le Maire ouvre la séance à 17h00.

Secrétaire de séance : Annie AVON

Auxiliaires de séance : Mauricette GAUTIER, DGS et Loriane RAMSAY, chargée des assemblées

Mme le Maire demande ensuite aux conseillers municipaux s'ils ont reçu leur convocation accompagnée de la note explicative. Tous le confirment. Ils confirment également avoir reçu par voie dématérialisée les projets de délibérations ainsi que les pièces annexes.

Elle indique qu'est parvenue en mairie une demande datée du 29 mars, de la part de Maryvonne HAMMERLI, Anne-Marie MICHEL et Richard BARRE d'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant la modification du règlement intérieur du conseil municipal de la commune. Puis elle demande à l'assemblée municipale si ce point peut être ajouté en fin de séance. Il lui est répondu favorablement à l'unanimité. Le projet de délibération sera distribué aux conseillers municipaux.
La modification du règlement intérieur du conseil municipal est ajouté en point 16 de l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame le Maire propose de soumettre au vote le compte-rendu de la séance du 08 janvier 2021.
Mme HAMMERLI fait remarquer que le compte rendu de la précédente séance, soit celle du 4 décembre 2020, n'a pas été approuvé. Mme le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu de la séance du 4 décembre. Mme HAMMERLI indique que le compte rendu ne relate pas les observations faites : Mme MICHEL et Mme HAMMERLI ont fait des remarques sur la délibération n°1 concernant la convention pour la réalisation d'un groupement d'achats dans laquelle les noms de Messieurs DRIEY et SAURA apparaissaient à tort et sur la délibération n° 3, une immobilisation endommagée était sortie de l'inventaire, cette immobilisation concernait un poteau cassé au parking des jardins : la question et la réponse de ce sujet n'apparaissaient pas dans le compte rendu.
Mme le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du 8 janvier. Mme HAMMERLI indique qu'elle avait demandé à rajouter une question à l'ordre du jour, la convention entre Voisins Solidaires et la gendarmerie. Le débat n'apparaît pas dans le compte rendu.
Les compte rendus sont approuvés à l'unanimité avec les remarques de Mme HAMMERLI.

Introduction de Mme le Maire :

Mme la Maire introduit l'ordre du jour par une présentation de la situation pandémique et les répercussions pour la commune avec la mise en place de plusieurs dispositifs visant à garantir la santé et le bien-être des habitants comme notamment un CCAS étoffé, le rôle du policier municipal renforcé, l'accueil d'un centre de vaccination éphémère le 1^{er} avril et le 29 avril.

1/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION VILLE 2020

Rapporteur : C. LANTHELME

Le compte de gestion 2020 du Trésorier correspondant à la ville est soumis au vote du conseil municipal. Il est établi par le comptable et retrace tous les flux de l'année.

Madame le Maire donne lecture de la délibération.

Mme HAMMERLI demande quelles sont les valeurs inactives. Et, ce qu'il reste sur les comptes de tiers.

Mme la DGS indique que tout a été réglé en dépenses pour les comptes de tiers.

VOTE	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité.

Mme le Maire donne la présidence à Mme AVON pour la présentation du compte administratif et indique qu'elle sortira au moment du vote.

2/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF VILLE 2020

Rapporteur : Mme A. AVON

Il s'agit de demander à l'assemblée communale l'approbation du compte administratif de la ville pour l'année 2020.

M. SIMLER regrette que le budget ne reprenne pas les comptes exactement. Il regrette de ne pas voir le virement apparaître dans le CA puisque ce virement a été voté. On n'a pas eu besoin de ce virement. Cela aurait montré les excédents reportés antérieurs.

Mme HAMMERLI le tableau ne reprend pas le virement. Le tableau doit être complété même si on retrouve les chiffres dans le document du CA.

Mme le Maire quitte la salle

Mme AVON donne lecture de la délibération et soumet au vote le compte administratif 2020.

VOTE	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité.

3/PRESENTATION DE L'ETAT ANNUEL RECAPITULATIF DES INDEMNITES VERSEES AUX ELUS

Rapporteur : C. LANTHELME

En vertu de l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT pris en application de l'article 92 de la loi Engagement et Proximité applicable aux communes :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Cet état ne donne lieu ni à débat, ni à délibération. L'état annuel des indemnités versées aux élus pour l'année 2020 est communiqué à l'assemblée municipale.

4/ AFFECTATION DU RESULTAT

Rapporteur : C. LANTHELME

- BUDGET VILLE

Mme le Maire présente les comptes et détaille les calculs pour obtenir l'affectation du résultat.

Le résultat de clôture de l'exercice 2020 concernant le budget principal, c'est-à-dire le budget ville est excédentaire et s'élève à 2 013 982, 94 € pour la section de fonctionnement.

Pui elle propose à l'assemblée municipale d'affecter ce résultat comme suit :

- à la section de fonctionnement (recettes) en excédent reporté au compte 002 : 1 645 391,21€
- à la section d'investissement (dépenses) au compte 1068 : 368 591,73 €

VOTE	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité.

5/ FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Rapporteur : C. LANTHELME

La réforme en vue de la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) a débuté en 2020, avec le gel du taux de TH à son niveau de 2019 pour les communes et la suppression de la Taxe d'Habitation pour 80% des contribuables.

Pour les 20% de contribuables restant la suppression de la TH s'effectuera sur trois années soit jusqu'en 2023. Ce produit est perçu au profit du budget de l'Etat.

Pour les communes à partir de 2021 la suppression de la TH est effective. Cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Cela entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition : il est rappelé que les taux étaient les suivants :

Taxe d'habitation	10.05%
Taxe sur le Foncier Bâti	17.99%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	56.60%

Mme le Maire rappelle que les taux n'ont pas changé depuis 2005 et depuis 2013 et propose de ne pas les modifier.

A compter de 2021, le taux départemental de TFPB 2020 vient s'additionner au taux communal de foncier bâti soit :

$$\text{taxe communale sur le foncier bâti} + \text{taxe départementale sur le foncier bâti} = \text{Taxe communale sur le foncier bâti 2021}$$
$$17,99\% + 15,13\% = 33,12\%$$

M. SIMLER demande si le département aura un taux à zéro. Mme Gautier répond que le taux est figé pour la commune et s'additionne au taux du département.

Il est proposé à l'assemblée municipale d'établir les taux des taxes revenant à la commune pour l'année 2021 :

- taxe communale sur le foncier bâti 2021 : 33,12%
- taxe sur le foncier non bâti : 56,60 %.

VOTE	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité.

6/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : C. LANTHELME

Mme le Maire rappelle les principes du budget primitif : acte de prévision et d'autorisation qui doit respecter les principes d'annualité, universalité, et d'équilibre.

Elle rappelle que lors des commissions les données ont été vues dans le détail.

Elle présente la section de fonctionnement et revient sur les dépenses les plus significatives en apportant des précisions. Puis elle présente les recettes de la commune.

Madame le Maire détaille la section d'investissement de la commune : les recettes qui se composent de subventions notifiées. Puis elle présente les opérations.

M. BELTRAN demande à qui iront les montants de frais de recherche ? Mme le Maire répond qu'il s'agit de frais pour des cabinets d'étude.

Mme le Maire répond à la question de M. BELTRAN sur l'aménagement de l'abri bus situé route de Sérignan : elle a rencontré le responsable de l'agence routière du Département et des réunions de travail à ce sujet vont être organisées. M. BELTRAN demande s'il est possible d'avoir un plateau traversant pour protéger l'entrée des Vincenty. Il lui est répondu que pour l'instant le Département y est défavorable.

MME HAMMERLI regrette que l'opération Cimetière ne soit pas mise au budget. Mme le Maire répond que les cimetières sont entretenus et que Solange et Cyril travaillent à la reprise des concessions. Mme HAMMERLI explique qu'un cabinet pourrait être chargé de la remise en état des cimetières. Pour Mme le Maire la priorité n'est pas là.

M. SIMLER pose la question du personnel ; il rappelle que l'on est sur un budget très prudent avec une surestimation des dépenses et une sous-estimation des recettes. La réalisation du budget sera plus souriante.

Mme le Maire apporte les éléments dont il a été tenu compte dans le budget concernant les dépenses de personnel.

Puis elle donne lecture de la délibération.

- Budget ville

Le budget est équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement pour les montants suivants :

Section de fonctionnement : 3 055 274 €

Section d'investissement : 2 264 781 €

VOTE	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité.

7/ DEMANDE DE SUBVENTION D'INTERET PUBLIC LOCAL 2021 POUR LE PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX :

Rapporteur : C. LANTHELME

La 3^{ème} Loi de finances 2020 a prolongé l'effort de l'Etat en faveur de l'investissement des collectivités territoriales en pérennisant la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL). La 3^{ème} Loi de finances rectificative de 2020 a ouvert un milliard de crédits supplémentaires de DSIL. Les opérations éligibles comportent un volet concernant la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

La commune a le projet de rénover les menuiseries, fenêtres et porte-fenêtre ainsi que le remplacement du chauffage des appartements communaux à destination locative : l'appartement situé place de la mairie et celui situé route de Bollène et jouxtant l'église.

La dépense totale s'élève à 16 261,80 € HT. La subvention sollicitée est de 13 009,00 € soit 80% de la dépense ; le reste soit 3 252,80€ serait prélevé sur les fonds propres de la commune.

L'assemblée municipale est appelée à se prononcer sur cette demande de subvention.

VOTE	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité.

8/ DEMANDE DE SUBVENTION D'INTERET PUBLIC LOCAL 2021 POUR LE PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX :

Rapporteur : C. LANTHELME

La 3^{ème} Loi de finances 2020 a prolongé l'effort de l'Etat en faveur de l'investissement des collectivités territoriales en pérennisant la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL). La 3^{ème} Loi de finances rectificative de 2020 a ouvert un milliard de crédits supplémentaires de DSIL. Les opérations éligibles comportent un volet concernant la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

La commune a le projet de moderniser les systèmes d'éclairage des bâtiments scolaires ainsi que le système de pilotage et de régulation des tableaux électriques des bâtiments communaux.
La dépense totale s'élève à 74 278,00 € HT. La subvention sollicitée est de 59 422,40 € soit 80% de la dépense ; le reste soit 14 855,60 € serait prélevé sur les fonds propres de la commune.

L'assemblée municipale est appelée à se prononcer sur cette demande de subvention.

VOTE	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité.

9/ DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2021 : RENOVATION ET REPARATION DES MURS D'ENCEINTE DU PARKING DE LA SALLE DES FARJONS

Rapporteur : C. LANTHELME

La Commune d'Uchaux répond aux critères d'éligibilité de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour certaines catégories d'opérations et notamment pour le point « a1 » : « Bâtiments communaux et intercommunaux ».

Le projet de rénovation et de réparation des murs d'enceinte du parking de la salle des Farjons : il s'agit de réparer les murs existants, de rénover le bassin ainsi que l'éolienne qui servait à alimenter le bassin en eau.

L'estimation prévisionnelle de ces travaux s'élève à : 64 011,18 € HT – 76 813,41 € TTC.

Cette demande est soumise à l'avis du conseil municipal.

VOTE	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité.

10/ PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES MEMBRES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE

Rapporteur : A. GUIGUE

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 offre la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale, par délibération de leur assemblée, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

Par délibération n° 2021-001 en date du 28 janvier 2021 la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence et ses communes membres ont établi un pacte de gouvernance qui, dans la perspective d'un développement équilibré et durable du territoire et du respect de l'identité de chaque commune, garantit la transparence et la représentativité de chaque commune.

Ce pacte de gouvernance est soumis à l'avis du conseil municipal.

VOTE	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité.

11/ CONVENTION POUR CONFIER L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL (ADS) A LA COMMUNE DE PIOLENC

Rapporteur : C. LANTHELME

Il convient de renouveler la convention pour l'instruction des autorisations du droit du sol avec la commune de Piolenc, au prix forfaitaire de 50 euros par acte.

Mme le Maire précise que la convention est conclue pour 3 ans et quelle peut être dénoncée. La communauté de communes propose un service d'instruction gratuit.

M. BELTRAN demande pour quelle raison la commune n'utilise pas les services de l'intercommunalité. Pour Mme le Maire actuellement les dossiers d'urbanisme sont très complexes, il est préférable de travailler avec Piolenc.

Mme HAMMERLI indique que le service d'instruction est gratuit et que les communes sont satisfaites.

M. GUIGUE indique que les relations avec le service instructeur de Piolenc sont très bonnes : qu'il n'a aucune raison de s'en plaindre et qu'au contraire la personne est compétente et très disponible. Mme le Maire répond qu'actuellement on est satisfait et qu'elle verra par la suite. Un débat s'ensuit avec M. BELTRAN sur le service instructeur. M. GUIGUE recevra M. BELTRAN. Il est proposé au conseil municipal d'approuver le renouvellement de cette convention. Mme le Maire souhaite pour le moment continuer avec Piolenc.

VOTE	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 3
------	-----------	------------	----------------

Adopté à la majorité.

12/CONVENTION RELATIVE A L'ASSISTANCE AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES DE VAUCLUSE

Rapporteur : C. LANTHELME

Au titre de la solidarité territoriale et de l'aménagement du territoire, le Dispositif d'Assistance aux Collectivités Territoriales vauclusiennes (DACT84), a été mis en place par le Département, dans les conditions prévues par la délibération n°2014-554 du 20 juin 2014, afin d'apporter, aux communes de moins de 2 000 habitants qui le demandent, le soutien du Département « à l'exercice de leurs compétences » dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat, moyennant une participation financière de 0,50 € par habitant.

Les décrets n°2019-589 du 14 juin 2019 et n° 2020-751 du 18 juin 2020 relatifs à l'assistance technique fournie par les Départements ont modifié les critères d'éligibilité des communes et des intercommunalités, ainsi que les conditions d'intervention.

Ainsi par délibération n°2020-565, en date du 11 décembre 2020, le Conseil départemental a mis en conformité son dispositif d'assistance aux collectivités territoriales vauclusiennes.

Par courrier en date du 14 décembre dernier, Monsieur le Président du Département de Vaucluse nous informait de cette évolution réglementaire et nous transmettait la convention permettant de solliciter cette assistance technique.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette convention.

VOTE	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité.

13/CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU CENTRE ANCIEN

Rapporteur : C. LANTHELME

La convention de mission d'accompagnement entre la Commune d'Uchaux et le CAUE de Vaucluse, a pour objet d'accompagner la Commune d'Uchaux dans la définition de ses actions d'amélioration du cadre de vie et notamment pour la définition des aménagements visant à organiser les déplacements dans le village en favorisant les modes de déplacements doux, pour le réaménagement du parvis de la mairie, les abords des écoles, et pour l'accueil des cyclistes. Il s'agit d'élargir et d'approfondir la réflexion préalable et d'intégrer dans l'élaboration du projet et de son suivi un ensemble d'exigences qualitatives.

Le CAUE assure sur ses fonds propres, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes au contenu de la mission qui a été estimée à 5.000 €. Une participation aux frais et surcoûts engendrés par la démarche, d'un montant de 3.000 € est demandée à la commune d'Uchaux.

La présente convention sera signée pour le temps nécessaire à l'accomplissement de la mission.

MME HAMMERLI signale que dans la convention il est mentionné un pôle santé. Cela signifie l'affirmation de l'existence d'un pôle santé alors qu'il n'est pas encore fait.

Mme le Maire explique que le cheminement était prévu jusqu'à la route de Mornas et que c'est normal qu'il soit étudié.

Mme HAMMERLI en est d'accord sauf sur l'existence du pôle santé.

Mme le Maire donne lecture de la délibération.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette convention.

VOTE	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité.

14/ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ANNEE 2019

Rapporteur : M. M. COURTET

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région RHONE AYGUES ET OUVÈZE est présenté à l'assemblée municipale.

M. SIMLER indique que le prix de l'eau est tout à fait correct.

M. COURTET précise que le prix est à 2,21€ le m³ et qu'il est en baisse par rapport à 2010.

VOTE	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité.

15/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ACCUEIL EN FOURRIERE D'ANIMAUX ERRANTS AVEC L'ASSOCIATION S.O.S ANIMAUX D'ORANGE

Rapporteur : C. LANTHELME

Le Rapporteur explique au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention d'accueil en fourrière des chiens et chats errants avec S. O. S. ANIMAUX d'ORANGE pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021.

Il indique que pour la Commune d'Uchaux, la participation financière est de 0.80 euros par an et par habitant, soit 1 366.40 euros pour l'année 2021.

Ainsi l'assemblée municipale est appelée à se prononcer sur cette participation.

VOTE	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité.

QUESTION ECRITE DE L'OPPOSITION

16/ MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire donne lecture de la délibération avec les modifications demandées :

Par un courrier reçu le 1er avril 2021, le groupe des élus de la liste « Faire vivre et protéger Uchaux », a adressé la proposition de modification de l'article 25 du règlement intérieur :

- Remplacer « expression libre » par « le mot de l'opposition »
- Ajouter : « Les élus de l'opposition auront un droit de regard sur l'épreuve de l'imprimeur avant tirage, pour les propos qui les concernent. »

Ainsi l'assemblée municipale est appelée à se prononcer sur cette participation.

VOTE	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19 heures 15.



Madame Le Maire,
Christine LANTHELME



La Secrétaire de Séance,
Annie AVON

